

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-22-1076 du 12/08/2022**

Arrêté du 9 août 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2022

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dont le nom suit est affecté dans les fonctions et dans les conditions ci-après indiquées :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
RAPHALEN	Philippe	000002351485	22	DRFIP ILLE-ET-VILAINE CDL GUICHEN - GUICHEN	22	DRFIP ILLE-ET-VILAINE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/09/2022	art.19§1*

\* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :  
art.19§1 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit et publiées au BOFiP.

FAIT À PARIS, LE 9 AOÛT 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,  
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A,  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	